

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX*

Le 18 avril 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux relativement aux territoires pour lesquels la délivrance des permis de construction et de lotissement est assujettie à la conclusion d'une entente relative à la mise à niveau des infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux, R.V.Q. 2471.*

Ce règlement modifie le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin d'y ajouter quatre nouveaux territoires pour lesquels la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement est assujettie à la conclusion d'une entente portant sur des travaux relatifs à la mise à niveau des infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Ainsi, la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement dans les zones du plan de zonage du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme* qui sont comprises dans le territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy est désormais assujettie à cette exigence. Ce territoire forme un périmètre borné à l'ouest par l'autoroute Henri-IV, au sud par l'axe Sasseville-Lapointe, à l'est par l'avenue de la Médecine et au nord par la limite nord des propriétés bordant le chemin des Quatre-Bourgeois. Il inclut également l'ensemble des terrains attenants à l'avenue des Hôtels à l'est des échangeurs des ponts.

Par ailleurs, le territoire formé par les zones 37301Ha et 37306Ra du plan de zonage du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, à savoir un territoire situé de part et d'autre du boulevard de la Chaudière, délimité au nord par l'autoroute Félix-Leclerc, à l'est par l'autoroute Duplessis, au sud par le boulevard du Versant-Nord et à l'ouest par l'avenue Le Gendre, est désormais assujetti à cette même exigence préalable à la délivrance de permis.

Cette exigence est également applicable aux zones 23402Cc, 23403Mb, 23404Cd, 23408Pb, 23409Pb et 23507Hc du plan de zonage du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*. Ces zones correspondent à un territoire situé à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et à l'est de la rue Soumande, entre la rivière Saint-Charles au sud et l'emprise de la voie ferrée au nord.

Finalement, cette exigence s'applique aussi aux zones 65304Fa, 65314Ha, 65315Ha, 65316Rb, 65317Ha, 65318Ha et 65319Cb du plan de zonage du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, lesquelles correspondent à un territoire situé de part et d'autre de la rue de la Faune, à l'est de la rue de Venus et à l'ouest de l'emprise du corridor électrique.

Le règlement précise également que la proportion des coûts des travaux qui sont pris en charge par le titulaire d'un permis et par la Ville, ainsi que la responsabilité relative à l'exécution de ces travaux, sont déterminées dans l'entente lorsqu'il s'agit de travaux de mise à niveau.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2017, à 15 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec situé au 2, rue des Jardins, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de Règlement R.V.Q. 2471, adopté en vertu de l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Un résumé de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : [www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie\\_democratique](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique).

Québec, le 19 avril 2017

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat